

SERVICES
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°81/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Prolongation de la réglementation du stationnement et de la circulation, rue des Berchères et avenue Pierre Mendès France, à Roissy-en-Brie, pour des travaux d'extension du réseau gaz sur trottoir et en traversée de chaussée par l'entreprise TERGI à partir du 29 mars 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault, 77090 Collégien, en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau gaz sur trottoir et en traversée de chaussée, rue des Berchères et avenue Pierre Mendès France, 77680 Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face des chantiers situés rue des Berchères et avenue Pierre Mendès France 77680 Roissy-en-Brie,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par demi-chaussée au droit du chantier, par feux tricolores suivant l'avancement des travaux, rue des Berchères et avenue Pierre Mendès France, à partir du vendredi 29 mars 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024.

Article 2 : Les accès automobiles de chaque propriété des riverains devront être rétablis chaque soir, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier. Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réparation devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 5 : L'entreprise TERGI sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 29 mars 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement et des quartiers des
travaux et des quartiers
Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 03/04/2024 à 10:16
Jonathan ZERDOUN